



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 23 juin 2014

Gord McKay, maire
Laura Lee, secrétaire suppléante
Ville de Midland
575, Avenue Dominion
Midland, ON L4R 1R2

Objet : Plainte sur des réunions à huis clos - Huis clos du Conseil municipal le 10 février et le 3 mars 2014

Monsieur, Madame,

Je vous écris à la suite de notre conversation du 23 juin 2014 à propos des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que la discussion tenue à huis clos par le Conseil le 10 février 2014, qui portait notamment sur la nomination d'un civil au Midland Police Services Board, ne relevait pas de l'exception des « renseignements privés » aux exigences des réunions publiques.

Le plaignant a affirmé que les renseignements discutés lors de la séance à huis clos du Conseil le 10 février 2014 étaient déjà du domaine public. Pour appuyer ce point, le plaignant a souligné que le procès-verbal public d'une séance à huis clos le 25 novembre 2013 faisait référence à une directive enjoignant au personnel de « *préparer la motion pertinente à examiner lors de la réunion du Conseil en décembre afin d'étudier les nominations d'un candidat civil au Police Service Board, dans des objectifs de planification de la succession* ».

Examen de l'Ombudsman

Comme vous le savez, l'Ombudsman de l'Ontario est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos pour la Ville de Midland. Lors de notre examen de cette plainte, notre Bureau a parlé à la secrétaire suppléante et il a obtenu et examiné la documentation de la réunion du 10 février 2014, ainsi que les dossiers des réunions du Conseil tenues le 25 novembre 2013, le 24 février 2014 et le 3 mars 2014, dont les ordres du jour et les procès-verbaux de ces réunions.

La secrétaire suppléante nous a dit que, bien que le Conseil fasse généralement des enregistrements sonores de ses réunions à huis clos, l'enregistrement du huis clos du 10 février 2014 n'était pas disponible en raison de difficultés techniques. Par contre, elle a

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

clarifié un point : les discussions de fond sur la nomination au Police Service Board avaient en fait eu lieu lors de la réunion du 3 mars 2014. Nous avons donc obtenu et étudié l'enregistrement sonore de cette séance à huis clos.

Règlement de procédure

Les réunions ordinaires du Conseil de Midland ont lieu le quatrième lundi de chaque mois, à 19 h.

Le Règlement de procédure stipule qu'un avis doit être communiqué au public aussi bien pour les réunions publiques que pour les réunions à huis clos. La Ville affiche l'ordre du jour de ses réunions sur son site Web le vendredi précédant la réunion.

Ordre du jour de la réunion du 10 février 2014

L'ordre du jour de la réunion à huis clos du 10 février 2014 indique que le Conseil discuterait notamment des points suivants :

Alinéa 2 b) Renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée

2 f) Conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat

Courriel confidentiel, daté du 17 janvier 2014, du maire McKay

Lettre confidentielle, datée du 21 janvier 2014, de Douglas S. Christie, avocat

Objet : Nominations au Police Services Board

Réunions à huis clos concernant la nomination d'un civil au Police Services Board

La secrétaire suppléante nous a dit que le Conseil devait examiner un courriel confidentiel daté du 17 janvier 2014, du maire McKay, ainsi qu'une lettre confidentielle datée du 21 janvier 2014, de Douglas S. Christie, avocat, lors de sa réunion du 10 février 2014. Elle a déclaré que, lors de cette réunion, la question de la nomination d'un civil au Police Services Board avait été remise au 24 février 2014, car le Conseil lui avait enjoint d'obtenir et de lui fournir une transcription des délibérations de la réunion à huis clos du 25 novembre 2013. Elle nous a expliqué que le Conseil voulait clarifier les points discutés précédemment au sujet de la nomination d'un civil.

Notre Bureau a obtenu des copies du courriel du maire McKay, daté du 17 janvier 2014, et de la lettre de l'avocat, datée du 21 janvier 2014 et adressée au Conseil. Nous avons confirmé que le courriel comprenait des renseignements privés à propos d'une personne qui pouvait être identifiée, tandis que la lettre de l'avocat incluait des conseils juridiques protégés par le secret professionnel fournis au Conseil à propos de la nomination d'un civil au Police Services Board.

Le procès-verbal public de la réunion à huis clos du 10 février 2014 confirme que « la secrétaire a reçu pour consigne d'organiser une réunion extraordinaire à huis clos pour régler cette question ».

La secrétaire suppléante nous a dit que le Conseil avait décidé par vote de ne pas se retirer à huis clos le 24 février 2014 et avait finalement discuté de la nomination d'un civil lors de sa réunion à huis clos du 3 mars 2014.

Réunion du 3 mars 2014

L'ordre du jour du 3 mars 2014 indiquait que le Conseil se retirerait à huis clos pour discuter de « nominations au Police Services Board » et examinerait :

- un courriel confidentiel daté du 17 janvier 2014, du maire McKay
- une lettre confidentielle datée du 21 janvier 2014, de Douglas S. Christie, avocat
- la transcription d'une partie du procès-verbal de la réunion à huis clos du 25 novembre 2013

Le huis clos s'est déroulé en vertu des exceptions des « renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée » et des « conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat », en vertu des alinéas 239 (2) b) et 239 (2) f) de la *Loi sur les municipalités*.

D'après l'enregistrement sonore de la réunion à huis clos du 3 mars 2014, le Conseil a examiné des renseignements privés concernant une personne qui pouvait être identifiée, à laquelle le maire faisait référence dans son courriel du 17 janvier 2014. Le Conseil avait aussi étudié des conseils de son avocat sur cette question.

D'après le procès-verbal du huis clos, « le Conseil s'est penché sur la question de savoir s'il devrait enjoindre au personnel de prendre les mesures de procédure énoncées dans une lettre confidentielle du 21 janvier 2014, envoyée par Douglas R. Christie, avocat et procureur ». La motion a été rejetée.

Analyse

Le procès-verbal de la séance à huis clos du 25 novembre 2013 a révélé que le Conseil devait alors examiner la planification de succession pour la nomination d'un civil au Police Services Board. Cependant, ceci n'a pas empêché le Conseil de discuter ensuite à huis clos de renseignements privés concernant des personnes qui pouvaient être identifiées, ainsi que de conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat, au sujet de cette question. D'après les renseignements que nous avons obtenus et étudiés, les séances à huis clos du 10 février 2014 et du 3 mars 2014 étaient permises en vertu des dispositions des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités*.

Le 23 juin 2014, nous avons communiqué avec vous pour vous confirmer les résultats de notre examen et nos conclusions, et nous vous avons donné la possibilité de les commenter. Vous avez déclaré n'avoir aucune question ni aucune préoccupation quant à nos conclusions. Vous avez été d'accord pour inclure une copie de cette lettre à l'ordre du jour de la réunion publique du Conseil le 28 juillet 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration à notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques